

Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz Etude sur le rapprochement ou la fusion des communes

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5

Transports - Réseau routier - Eclairage public - Parcs et promenades, places de sport et cimetières - Ordures ménagères et déchets - Réseaux d'égouts et d'épuration

Membres du Groupe de travail

- Monsieur Jean-Luc Chabloz, Conseiller municipal, **président**, Blonay
- Monsieur Thierry George, Conseiller municipal, Saint-Légier
- Monsieur Sylvain Guillaume-Gentil, Conseiller communal, Blonay
- Monsieur Roland Karlen, Conseiller communal, Blonay
- Monsieur Christoph Stoeri, Conseiller communal, Blonay
- Monsieur Nicolas Tarin, Conseiller communal, Saint-Légier
- Monsieur Eric Bilard, Conseiller communal, Saint-Légier
- Monsieur Daniel Moser, Conseiller communal, Saint-Légier

Le Groupe de travail s'est réuni à 9 reprises en 2017 et 2018.

Thèmes traités

- **Transports.** Règles pour le financement. Coûts actuels. Ressources humaines.
- **Réseau routier.** Processus. Véhicules, machines et outils. Infrastructures. Règlements et charges.
- **Eclairage public.** Coûts.
- **Parcs et promenades, places de sport et cimetières.** Processus. Véhicules, machines et outils. Infrastructures. Règlements et charges.
- **Ordures ménagères et déchets.** Processus. Véhicules, machines et outils. Infrastructures. Règlements et charges (voir annexe). Communication à la population.
- **Réseaux d'égouts et d'épuration.** Règlements et taxes (voir annexe).

Transports

Formellement, ce chapitre est à mettre en relation en premier lieu avec le poste "transports" des budgets des deux communes. Dans ces postes, il s'agit pour l'essentiel des transports publics, pour lesquels les communes déboursent des sommes permettant de combler le déficit occasionné par la circulation d'un certain nombre de lignes, ferroviaires ou sur route.

Toutefois, ce chapitre donne l'occasion de traiter également la question de la mobilité en général (transports publics, trafic routier et mobilité douce). Ainsi, en conclusion de ce chapitre, les enjeux liés à la mobilité sont également présentés.

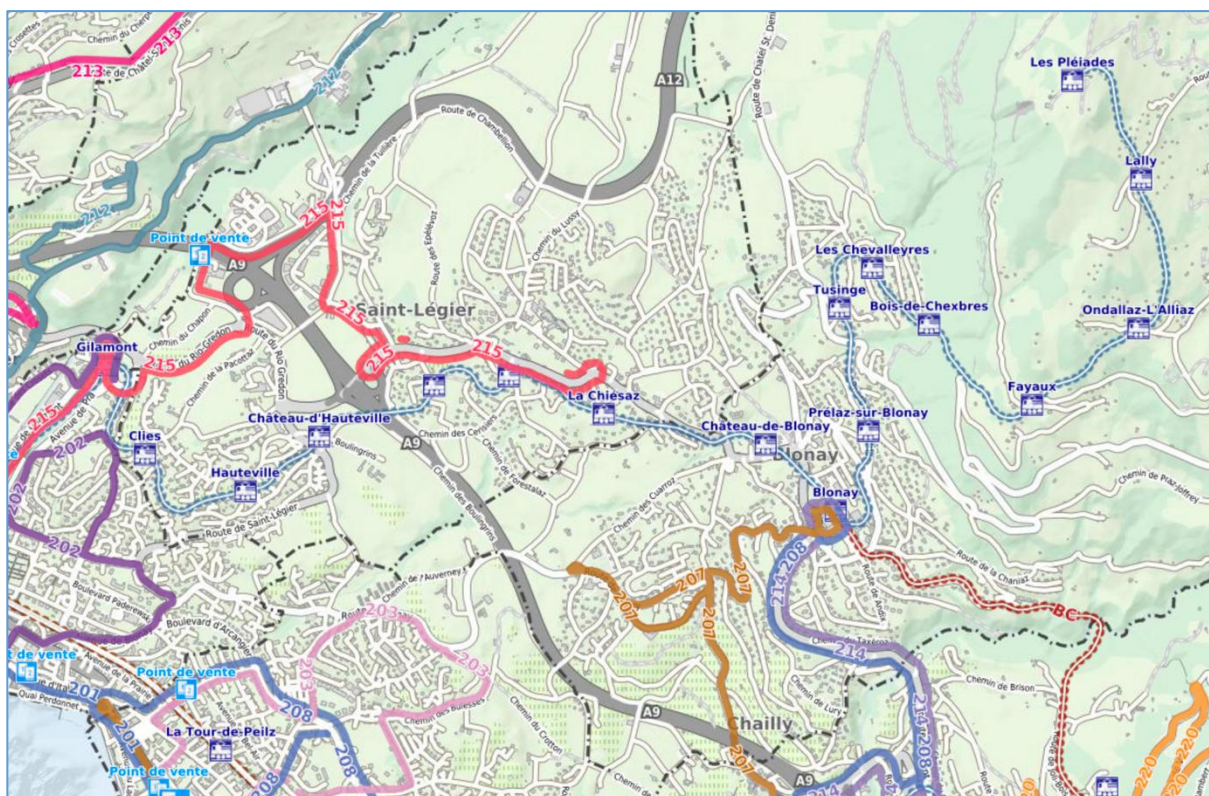
Situation générale / Constats / Diagnostic

Généralités

Transports publics

En ce qui concerne les transports publics, il est à relever sur le territoire des deux communes :

- la ligne ferroviaire du MVR Vevey-Blonay-Les Pléiades ;
- plusieurs lignes de bus VMCV : 207, 208, 214 et 215.



Les infrastructures de transport ferroviaire (MVR) n'appartiennent pas aux communes, mais bien à la société du MVR. Ainsi, tout investissement et tout l'entretien qui y est nécessaire n'est pas à la charge de deux communes de Saint-Légier-La Chiesaz et de Blonay.

En ce qui concerne les lignes de bus (VMCV), les infrastructures (arrêts) sont par contre à la charge des communes. Cela signifie que tant l'investissement et l'entretien sont à la solde des communes, mais se trouve repris dans le poste « réseau routier ».

Transports scolaires

Les deux communes sont chargées de mettre en place une offre de transport et/ou de participer à l'achat de titres de transports pour les élèves de l'établissement scolaire.

En préalable à cette offre, un règlement sur les transports scolaires doit être mis en œuvre par les communes. A l'heure actuelle, le règlement pour nos deux communes est déjà de nature intercommunale.

Règles pour le financement

Transports publics

Selon la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP, 1990), le financement doit être séparé entre :

- trafic régional ;
- trafic urbain.

Les communes participent à raison de 30% à la subvention d'exploitation des lignes de trafic **régional**. La répartition du montant à charge des communes est effectuée par région de transport public. La région de transport public correspond à un bassin de transport public régional du canton. Pour nos deux communes, il s'agit du bassin no 6 (Vevey-Pays-d'Enhaut). La répartition entre communes du montant à charge d'une région de transport public est effectuée en tenant compte de :

- la population de chaque commune et;
- du coefficient de desserte des communes qui tient compte de la desserte et du meilleur moyen de transport de la commune (identique dans le cas de nos deux communes).

Pour le trafic **urbain**, la répartition entre communes des coûts d'exploitation des lignes qui traversent toujours plusieurs communes est définie par une entente par voie de convention intercommunale.

Coûts actuels

Les coûts actuels sont d'environ 760'000.- francs pour Saint-Légier-La Chiésaz et de 945'000 francs pour Blonay. Le coût par habitant est donc très légèrement plus élevé à Blonay (offre urbaine plus riche), mais la différence est quasi imperceptible (149.- contre 152.-/habitant).

Ressources humaines

Aucune ressource humaine dans les deux communes n'est aujourd'hui affectée à cette thématique.

En résumé, il apparaît que les coûts actuels pour nos deux communes résultent de règles définies au niveau cantonal, pour lesquelles le nombre d'habitant intervient comme paramètre prépondérant. Ainsi, aucun enjeu lié au rapprochement des deux communes n'est à relever en termes de coûts et d'offre.

Risques

Aucun risque spécifique en termes de coûts n'est à relever pour l'une ou l'autre des communes.

Synergies possibles

Aucune

Economies quantifiables

Aucune

Conclusions

Il paraît assez rapidement clair que les enjeux financiers en termes de transports publics pour nos deux communes sont relativement neutres : le rapprochement ou la fusion n'apporteraient rien de plus (ou de moins) à ce niveau. En ce qui concerne les coûts de la couverture du déficit, là également, tout rapprochement ou toute fusion n'aurait aucun effet pour nos deux communes.

Toutefois, il serait faux de limiter les effets d'un rapprochement ou d'une fusion à cette question purement financière et limitée aux transports collectifs.

La mobilité est par nature une notion qui dépasse très rapidement les limites communales, les personnes et les biens se déplaçant le plus souvent au sein de toute l'agglomération de la Riviera, voire au-delà. Planifier ou gérer les réseaux de mobilité à l'échelle d'une seule commune comme Saint-Légier ou Blonay peut donc se révéler parfois un peu restrictif. On le constate déjà, bon nombre d'études de planification de la mobilité ont été menées à une échelle d'agglomération parfois ou à une échelle intercommunale, pour bien apprécier l'essentiel des enjeux. A titre d'exemple, voici ce qui doit probablement être étudié et pensé à l'échelle de nos deux communes :

- la question de la mobilité douce et des liaisons à valoriser ou sécuriser. Les liaisons à la fois piétonne ou cyclables entre les établissements scolaires sont un parfait exemple des enjeux qui gagnent à être traités conjointement;
- la vision d'un réseau de transports collectifs : le réseau de bus, qui s'est développé ces dernières années sur le territoire des deux communes n'est probablement pas encore optimal et des améliorations et des développements peuvent probablement être imaginés et c'est naturellement à l'échelle des deux communes (a minima) que cela doit être fait;
- l'amélioration progressive de la ligne de train du MVR concerne naturellement les deux communes. Tout travail de lobbying, par exemple, pour améliorer les prestations nécessite le "poids" des deux communes;
- la planification du réseau routier ne peut également plus être constamment limité à l'échelon communal. Dans la question du trafic, on constate aisément que les projets permettant d'améliorer l'accessibilité et la sécurité du trafic comme celui de Boulingrins ou de la traversée de Saint-Légier, touchent directement les deux communes et doivent être traités en cohérence entre les deux communes. Les priorités d'amélioration des "points noirs"; compte tenu de la raréfaction des moyens financiers, gagnerait probablement également à être traitées au niveau global.
- etc.

Il devient de plus en plus évident que la mobilité doit être traitée conjointement, et ce car :

- la problématique dépasse géographiquement le cadre des communes d'aujourd'hui;
- elle nécessite souvent un poids politique qui trouvera sa traduction soit dans une démarche pleinement coordonnée des deux communes, soit dans l'action d'une seule commune au poids démographique de 12'000 habitants;
- les solutions à mettre en place seront plus cohérentes si elles sont pensées et désignées à la lumière des priorités des deux communes et non d'une seule.

A ce titre, il n'est pas possible d'affirmer que la fusion est LA solution pour mettre en place une planification et une gestion de la mobilité plus efficiente pour Saint-Légier et Blonay.

Un rapprochement permettrait en effet, en termes de mobilité, déjà de :

- **montrer à la population que les réflexions des autorités se situent "au bon niveau";**

- planifier un certain nombre de mesures conjointement à l'échelle des deux communes;
- peser d'un poids plus fort sur certaines décisions d'agglomération ou de niveau cantonal;
- prioriser au mieux les actions.

La fusion ne peut que rendre l'ensemble de ces actions encore plus évidentes et naturelles pour le domaine de la mobilité et serait donc clairement défendable de ce point de vue.

Réseau routier

Situation générale / Constats / Diagnostic

Généralités

Le réseau de route de Saint-Légier comporte 43.6 km de routes et celui de Blonay 66.3 km. Les réseaux des deux communes sont entretenus et renouvelés de manière systématique. La commune de Saint-Légier réserve dans son budget et dans son plan d'investissement un montant régulier pour la maintenance des routes. Selon le municipal et son chef de service, les coupes de budget à Blonay étaient importantes ces dernières années et elles ne permettaient pas d'investir et d'entretenir en fonction des besoins. Ceci a comme effet un certain retard dans l'entretien et le renouvellement des routes.

Par contre les axes principaux de Blonay, notamment les routes de Brent, de Vevey et de Saint-Légier sont en très bon état.

Processus

Les méthodes d'entretien et de réfection sont semblables entre les deux communes. La pose d'enrobé comme la plupart des tâches d'entretien de routes se fait à Blonay par ses propres moyens, à Saint-Légier ce travail est sous-traité. Les deux communes font les travaux avec leurs propres machines et véhicules.

Véhicules, machines, outils

Le groupe de travail a examiné la liste des véhicules et des machines. Les machines des deux communes sont semblables, il y a des machines de tous âges. L'occupation des véhicules et des grandes machines tourne souvent en-dessous de 500h / par an. Leur utilisation fluctue fortement au courant d'une journée (par ex. utilisation de 7h-8h et de 11h30-12h d'un véhicule) ou au courant d'une saison. Mais presque toujours, lorsqu'une commune a besoin du véhicule, l'autre commune aurait besoin également. L'exemple type est bien entendu le déneigement lors des chutes de neiges.

La synergie la plus probable pourrait être lors d'un achat d'un nouveau véhicule ou d'une grande machine. L'achat commun des deux communes pourrait nous amener à une machine plus performante et moins coûteuse pour les contribuables. Des machines en communs seraient possibles pour les deux variantes (rapprochement et fusion). Son administration serait un peu plus simple en cas de fusion.

Infrastructures pour les véhicules et machines

Chaque commune possède ses locaux pour machines et véhicules. A Saint-Légier aucune extension de ces locaux n'est prévue. Suite aux réaffectations du centre, la commune de Blonay a dû chercher un local provisoire de remplacement, qu'elle a trouvé. La solution définitive n'est pas encore connue. Avant de prendre la décision définitive, il serait intéressant de connaître les besoins de la commune de Saint-Légier. La construction d'une nouvelle halle ou l'adaptation d'une halle existante pourrait être intéressante pour les deux communes (rapprochement ou fusion).

Règlements, charges

Nous n'avons pas encore consulté en détail les règlements, par exemple celui pour le déneigement. Les différences ne semblent pas être significatives.

La plupart des directives de maintenance et de renouvellement de routes sont cantonales et fédérales, donc pas de différence pour une commune.

Risques

Pour St. Légier

Il y a un risque d'un petit retard accumulé d'entretien et de renouvellement pour les routes à Blonay, ce qui pourrait gonfler les budgets futurs d'une commune fusionnée. Mais cet éventuel retard peut être rattrapé en plusieurs années.

Pour le moment, il n'y pas de gros investissement prévu pour les routes à Blonay : Par contre, l'investissement pour un centre de voirie à Blonay est nécessaire à terme.

Pour Blonay

Il n'y a pas de retard accumulé d'entretien et de renouvellement pour les routes à St. Légier.

Un investissement pour le réaménagement de la route du village (environ 6 millions de francs) est prévu à Saint-Légier. Cette somme est d'une grande importance.

Synergies possibles

Synergies des prestations y c. ressources humaines

Les chefs de service des deux communes estiment qu'il n'y aurait que très peu de synergies lors d'une éventuelle fusion : selon eux, les connaissances locales risqueraient de se perdre, le chef de service (vu d'une équipe plus grande) ne pourrait plus aller sur le terrain et l'esprit d'équipe pourrait se perdre.

Malgré ceci, le groupe de travail est d'avis qu'un potentiel d'économie en cas de fusion existe : On pourrait imaginer une économie d'environ 10% (1 à 2 postes). Avec une bonne planification des travaux on peut imaginer de faire le même travail avec 12 personnes au lieu de 13.

Synergies des infrastructures / outils

Il est bien évident qu'en cas de fusion on ne peut pas économiser des mètres de routes ; il n'y aura donc pas de synergie au niveau des infrastructures des routes.

Par contre lors de futurs achats de véhicules ou de grande machines des économies sont possibles. Celles-ci devraient être examinées lors des prochains achats concrets.

Economies quantifiables

<u>Situation économique*</u>			
Budget global	5 010 000		
Ressources humaines	1 600 000		
Entretien intern hors travail	800 000		
Entretien extern	600 000		
Amortissements	300 000		
Divers	1 710 000		
Investissements	1 500 000		
<u>Synergies</u>	sans rapprochement	avec rapprochement	fusion
Budget global	-	30 000	50'000-230'000
Ressources humaines	-	-	0-200'000
Entretien extern	-	-	-
Divers	0	30 000	50 000
Amortissements	-	-	-
Investissements	-	150 000	150 000

)* valeurs approximatives

Conclusions

Synergies : rapprochement

Les principales synergies sont :

- Achats de nouveaux véhicules et de nouvelles grandes machines (moins onéreux par habitant et éventuellement plus performants) .
- Construction d'une nouvelle halle pour véhicules et machines (en cas de besoin).

Synergies : fusion

Les principales synergies sont :

- Achats de nouveaux véhicules et de nouvelles grandes machines (moins onéreux par habitant et éventuellement plus performants).
- Construction d'une nouvelle halle pour véhicules et machines (en cas de besoin).
- Possible synergie des ressources humaines ainsi que leurs cadres, environ 10% des EPT respectivement du budget des ressources humaines.

Eclairage public

Situation générale / Constats / Diagnostic

Généralités

La politique d'éclairage des espaces publics est similaire dans les deux communes.

Le renouvellement doit être fait d'ici à 2019, selon les exigences légales, pour des raisons d'économie d'énergie. Dans les deux communes ce renouvellement a débuté et est bien avancé sur les axes principaux.

Les deux communes ont opté pour une stratégie identique, à savoir :

- de remplacer l'infrastructure au fur-et-à-mesure des opportunités de chantiers, et
- de sous-traiter les travaux à Romande Energie.

De plus, la politique des deux communes en ce qui concerne les chemins à éclairer (ou non) est identique.

Coûts

Les coûts de ce poste du budget sont de l'ordre de 200 KCHF, sans différence significative entre les deux communes.

Risques

Ce poste ne comporte pas de risque significatif et l'enjeu financier reste marginal.

Synergies possibles

Le fonctionnement des deux communes est similaire. Ces deux postes ne mobilisent pas de ressources humaines, hormis des tâches administratives. Par conséquent les synergies en cas de fusion et/ou de rapprochement se limiteraient à aux tâches de diagnostic et de supervision et seraient négligeables.

Economies quantifiables

Rien à signaler, hormis la tâche de planification/supervision qui incombe à la voirie.

A priori l'économie d'échelle que le fournisseur et prestataire (Romande Energie) pourrait répercuter sur ses prix est négligeable.

Conclusions

Synergies en cas de rapprochement : aucune

Synergies en cas de fusion : aucune

Parcs et promenades, places de sport, cimetières

Situation générale / Constats / Diagnostic

Généralités

Ce sous dicastère, appelé plus couramment Service des Parcs et Jardins, est géré par le Chef adjoint des Espaces Publics, aussi bien à St-Légier-La Chiésaz qu'à Blonay.

D'une manière générale les tâches attribuées à ce Service sont identiques. A Saint-Légier-La Chiésaz, ce Service s'occupe également des terrains de football mis à disposition du club local (2 terrains et 1 terrain synthétique). Ces terrains sont tondus 2 fois par semaine, plus l'épandage d'engrais, la régénération du sol. Pour le futur une étude est menée pour la tonte de ces terrains par des robots.

Dans les deux communes, les giratoires sont entretenus par le Service des parcs et Jardins des communes respectives.

Une extension du cimetière de St-Légier-La Chiésaz est planifiée, par contre à Blonay il répond pleinement aux prévisions de l'Office de la Population.

Un préavis d'étude, présenté par les deux communes, est en cours pour le renouvellement du télésiège de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.

Processus

Les méthodes d'entretien sont similaires au grès des saisons pour les deux communes.

Véhicules, machines, outils

D'un côté ou de l'autre le parc de tracteurs, machines et tondeuses et outillage semble suffisant pour l'entretien courant.

Infrastructures pour les véhicules et machines

Blonay dispose de locaux récemment aménagés et rénovés. St-Légier-La Chiésaz dispose également d'un dépôt commun avec le Service de Voirie. En cas de rapprochement ou de fusion il serait intéressant de construire une halle qui répond aux besoins des deux communes, mais ce n'est pas une priorité.

Règlements, charges

Le règlement pour le fauchage des terrains ainsi que pour la taille des haies semble être identique pour les deux communes, celui des inhumations également.

Les emplois plein temps étaient similaires jusqu'à ces dernières années : 4 EPT pour un coût d'exploitation similaire d'environ CHF 550'000.- par commune.

Pour Blonay il est descendu à 3 EPT pour l'année 2017.

A Saint-Légier-La Chiésaz il est monté à 5 EPT dès l'ouverture de Clos-Béguin IV.

Risques

Pour St. Légier

Pas de risque actuel.

Pour Blonay

Pas de risque actuel.

Synergies possibles

Synergies des prestations y c. ressources humaines

En cas de rapprochement ou non : sensible baisse pour Blonay et légère hausse pour Saint-Légier sur le poste des ressources humaines

En cas de fusion, le total des 8 EPT reste le même.

Synergies des infrastructures / outils

A voir s'il serait judicieux d'acquérir un tracteur plus performant pour la tonte et le ramassage du gazon pour les grandes surfaces.

Economies Quantifiables

Il est possible d'enlever 1 poste de Chef adjoint, de l'une des deux communes, aux Parcs et Jardins, dans ce cas il serait certainement remplacé par un chef d'équipe d'où une très faible économie à réaliser.

Conclusions

Synergies : rapprochement

- Pas de changement notable

Synergies : fusion

- En cas de fusion le coût par habitant augmenterait pour Blonay du fait de la prise en charge d'un EPT de plus.
- Par contre il diminuerait pour les habitants de Saint-Légier, du fait qu'ils prendraient en charge un EPT de moins (4 à la place de 5 depuis l'ouverture de Clos-Béguin IV.

Ordures ménagères et déchets

Situation générale / Constats / Diagnostic

Généralités

Les prestations offertes sont à peu près identiques pour les deux communes. Les volumes traités par habitants aussi. Les coûts sont sensiblement moins élevés à Blonay qu'à Saint-Légier alors que les infrastructures et le personnel affecté sont les mêmes.

Processus

Les deux communes appliquent la taxe au sac, ont un réseau de molocks distribués sur leurs communes respectives et une déchetterie accessibles à leurs habitants. Un Equivalent Plein Temps est affecté à ce poste dans chaque commune (0,95 à Blonay)

Coûts

Une différence importante est à relever au niveau des coûts dans les deux communes (environ deux fois plus élevés à Saint-Légier qu'à Blonay, 1 million contre 0,56 million). Si une petite partie de cette différence (environ 0,1 million) peut être expliquée par des affectations de coûts internes pas identiques dans les deux communes, il apparaît qu'une différence réelle subsiste.

Véhicules, machines, outils

Autres véhicules/machines/outils en notre possession ?

Infrastructures

La déchetterie de Saint-Légier au Chapon est propriété de la commune depuis l'achat de la parcelle (inconstructible) en 2015. Par son emplacement quelque peu excentré, cette déchetterie présente des nuisances réduites et une accessibilité facile à la population de Saint-Légier. Cette déchetterie semble suffire à ses habitants et pouvoir faire face à l'accroissement de la population prévue, ce malgré certains pics d'activités qui restent encore à confirmer mais dans tous les cas de figures inévitables.

La déchetterie de Blonay présente elle une accessibilité délicate mais répond aux besoins actuels et futurs de sa population.

Par leur utilisation actuelle il ne semble pas possible ni opportun d'envisager un regroupement des deux sites sur un des deux existants. La question pourrait se poser de savoir si le centre de Saint-Légier pourrait absorber à ses heures creuses une partie des flux de Blonay ? Par ailleurs un projet de centre intercommunal est à l'étude, mais encore doit-il se justifier économiquement pour les deux communes.

Règlements, charges

Les règlements des deux communes ne présentent pas de grosses disparités. Une analyse détaillée du contenu des deux règlements a été réalisée par le groupe de travail et figure en annexe du présent rapport.

Le groupe de travail est d'avis, qu'en cas de fusion, il conviendrait de choisir systématiquement les articles les plus favorables aux habitants de la future commune et également les articles les plus simples et les plus compréhensibles en respectant l'équilibre des comptes du poste déchets.

Communication à la population

Les deux communes ayant édité une « brochure » expliquant les différents comportements à adopter, les heures d'ouverture, les tarifs, les directives spéciales ainsi que les emplacements des écopoints, les directives communales relatives à la gestion des déchets pourrait être simplifiées en cas de rapprochement ou de fusion des communes.

Risques

Pour St-Légier

Devoir participer à un investissement pour une infrastructure intercommunale dont elle n'a pas forcément besoin (alors qu'elle vient juste d'investir dans son propre centre).

Pour Blonay

Aucun.

Synergies possibles

Synergies des prestations y c. ressources humaines

Aujourd'hui chaque commune emploie un Equivalent Plein Temps pour la gestion des ordures ménagères. Il semble difficile de penser qu'un seul Equivalent Plein Temps puisse gérer les deux communes en cas de fusion ou rapprochement.

Synergies des infrastructures / outils

La réalisation d'une seule grande déchetterie (ou d'une centre de transfert) devrait permettre des économies d'échelle, qui restent toutefois à quantifier. Au-delà des coûts, une massification des déplacements peut également avoir des impacts positifs, notamment sur l'environnement.

Economies quantifiables

Les coûts de fonctionnement à Saint Légier sont sensiblement plus élevés qu'à Blonay. Il a été difficile pour le groupe de travail d'en trouver l'origine, mais une piste abordée a été celle de négocier les prestations externes ensemble plutôt que séparément pour bénéficier de meilleures conditions.

Conclusions

Synergies : rapprochement/fusion

Dans les deux cas un rapprochement ou une fusion permettrait de globaliser les achats d'outils et de prestations externes et donc de bénéficier de meilleures conditions. Le rapprochement ou la fusion permettrait aussi aux responsables de capitaliser sur les bonnes pratiques et expériences et ainsi optimiser la gestion du poste concerné.

En ce qui concerne la question d'un centre de tri intercommunal l'intérêt reste naturellement à démontrer. Toutefois, il apparaît que la fusion ou le rapprochement faciliterait une réflexion globale sur la gestion des déchets, par ex. sur le nombre de centres de déchetteries, sur la collecte, sur les contrats, sur les services à la population.

En outre, les décisions seraient plus faciles à mettre en place dans le cadre d'une fusion.

Réseaux d'égouts et d'épuration

Situation générale / Constats / Diagnostic

Généralités

Dans les deux communes, le principe de financement de ces dépenses affectées, devant être couvertes par des taxes est identique.

En revanche, nous avons trouvé de fortes disparités dans les coûts d'entretien des réseaux, il semblerait, que la commune de St-Légier a dépensé CHF 159.- par habitant en moyenne lors des exercices 2014 à 2016, contre CHF 96.5 à Blonay. Nous n'avons pas d'explication rationnelle pour comprendre cet écart.

Les deux communes se basent sur le PGEE pour établir l'état du réseau et les travaux à effectuer.

Les deux communes emploient le même nombre de personnes.

Le fonds de réserve CHF 226'000.- est légèrement supérieur à St-Légier qu'à Blonay CHF 145'000.-.

Selon le budget des investissements, ces derniers sont comparables, mais légèrement supérieurs à St-Légier CHF 665'000.- par an, contre CHF 505'000.- à Blonay.

Règlements et Taxes (Réf. annexe)

Les règlements sont très similaires dans les deux communes, tant au niveau de la structure que du contenu.

Les modes de prélèvement des taxes différents dans les deux communes, aussi bien en ce qui concerne les taxes initiales de raccordement EC/EU qu'en ce qui concerne les taxes annuelles d'utilisation. Néanmoins, même si les méthodes de calcul (et donc de perception) diffèrent, le ratio entre taxes d'introduction et taxes de consommation sont comparables et ne divergent pas fondamentalement.

Par contre ces taxes sont prélevées dans le même but, soit de couvrir les dépenses liées à l'évacuation des eaux.

Le règlement de Saint-Légier ayant été modifié suite à un recours nous semble plus simple à comprendre et à utiliser, même si les prélèvements sont plus importants qu'à Blonay.

Risques

Nous ne trouvons pas de risque particulier pour les deux communes, ces postes n'auraient pas d'influence sur le ménage communal s'agissant de comptes affectés. Dépenses couvertes par des taxes.

Synergies possibles

Une harmonisation des règlements ne poserait a priori aucun problème.

Une harmonisation des annexes définissant le mode de taxation serait indispensable en cas de rapprochement et à plus forte raison en cas de fusion. Il s'agirait alors de prendre les éléments positifs en respectant l'équilibre financier pour la Commune.

Economies quantifiables

Il ne semble pas que des économies d'échelle significative soient possibles.

Conclusions

A notre avis il n'y a pas de synergie et/ou de changement fondamental en cas de rapprochement ou de fusion.

Par conséquent un rapprochement ou une fusion ne poserait pas de problème majeur pour la collecte et l'évacuation des eaux claires et eaux usées. Tout au plus une refonte du règlement et de ses annexes permettrait de mettre au goût du jour ces éléments, avec un potentiel de simplification à exploiter.

Synthèse

En synthèse des différents thèmes traités par le groupe de travail no 5, il apparaît les éléments suivants :

Transport

Il paraît assez rapidement clair que les enjeux financiers en termes de transports publics pour nos deux communes sont relativement neutres : le rapprochement ou la fusion n'apporteraient rien de plus (ou de moins) à ce niveau. En ce qui concerne les coûts de la couverture du déficit, là également, tout rapprochement ou toute fusion n'aurait aucun effet pour nos deux communes.

Toutefois, en ce qui concerne le thème de la mobilité en général (en considérant également le trafic et la mobilité douce), un rapprochement ou une fusion permettraient de planifier un certain nombre de mesures conjointement à l'échelle des deux communes (en pouvant également mieux les prioriser) et de peser d'un poids plus fort sur certaines décisions d'agglomération ou de niveau cantonal.

Bilan d'un rapprochement ou d'une fusion : neutre à positif.

Réseau routier

En cas de rapprochement, quelques synergies pourraient être trouvées :

- Achats de nouveaux véhicules et de nouvelles grandes machines (moins onéreux par habitant et éventuellement plus performants).
- Construction d'une nouvelle halle pour véhicules et machines (en cas de besoin).

En cas de fusion, en plus des précédents gains, une possible synergie des ressources humaines ainsi que leurs cadres (environ 10% des EPT respectivement du budget des ressources humaines) pourrait être dégagée.

Bilan d'un rapprochement ou d'une fusion : neutre à positif.

Eclairage public

Aucune synergie n'est à attendre d'un rapprochement ou d'une fusion.

Bilan d'un rapprochement ou d'une fusion : neutre.

Parcs et promenades, places de sport, cimetières

En cas de rapprochement, il est probable qu'aucun changement ne serait à attendre.

Bilan d'un rapprochement : neutre.

En cas de fusion, le coût par habitant augmenterait pour Blonay du fait de la prise en charge d'un EPT de plus. Par contre il diminuerait pour les habitants de Saint-Légier, du fait qu'ils prendraient en charge un EPT de moins (4 à la place de 5 depuis l'ouverture de Clos-Béguin IV).

Bilan d'une fusion : contrasté selon les communes (légèrement négatif pour Blonay et légèrement positif pour Saint-Légier).

Ordures ménagères et déchets

Dans les deux cas un rapprochement ou une fusion permettrait de globaliser les achats d'outils et de prestations externes et donc de bénéficier de meilleures conditions. Le rapprochement ou la fusion permettrait aussi aux responsables de capitaliser sur les bonnes pratiques et expériences et ainsi optimiser la gestion du poste concerné.

En ce qui concerne la question d'un centre de tri intercommunal l'intérêt reste naturellement à démontrer. Toutefois, il apparaît que la fusion ou le rapprochement faciliterait une réflexion globale sur la gestion des déchets, par ex. sur le nombre de centres de déchetteries, sur la collecte, sur les contrats, sur les services à la population.

En outre, les décisions seraient plus faciles à mettre en place dans le cadre d'une fusion.

Bilan d'un rapprochement ou d'une fusion : plutôt positif.

Réseaux d'égouts et d'épuration

Il n'y a pas de synergie et/ou de changement fondamental en cas de rapprochement ou de fusion.

Par conséquent un rapprochement ou une fusion ne poserait pas de problème majeur pour la collecte et l'évacuation des eaux claires et eaux usées. Tout au plus une refonte du règlement et de ses annexes permettrait de mettre au goût du jour ces éléments, avec un potentiel de simplification à exploiter.

Bilan d'un rapprochement : plutôt neutre.

Synthèse générale

Dans tous les thèmes analysés, aucun problème ou inconvénient majeur ne seraient à attendre d'un rapprochement ou d'une fusion des deux communes. Le bilan serait en effet soit neutre, soit légèrement positif.

Ainsi, pour ce qui concerne ces six thèmes, il apparaît que nos deux communes auraient plutôt à gagner à se rapprocher ou à fusionner.

Annexe :

Comparaison des différentes directives communales relatives à la gestion des déchets.

Remarque préalable :

Nous ne nous sommes intéressés uniquement aux articles qui présentent des différences significatives de traitement entre les deux communes. En conséquence, les articles ne figurant pas ci-dessous sont identiques ou similaires.

Art.	Blonay	Saint-Légier	Remarques
2.7 SL	<u>Pas de disposition particulière.</u>	<u>Pneus</u> Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs. Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet. Contre émoluments, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie communale.	
2.7 BL 5.6 SL	<u>Paysagistes</u> Les déchets végétaux, issus du secteur du paysagisme et récoltés sur le territoire communal blonaysan, pourront être acheminés à la déchetterie. L'accès à cette dernière devra s'effectuer au moyen de la carte du propriétaire concerné.	<u>Déchets résultant d'activités rémunérées</u> Les déchets résultant d'activités rémunérées ne sont pas acceptés au centre de tri, qu'il s'agisse d'une entreprise ou de particuliers percevant un salaire.	Il nous semble que la politique de Blonay est plus avantageuse pour les habitants de la commune. Personnes âgées et particuliers faisant appel à un jardinier par exemple. <u>Avantage : Saint-Légier</u>
2.12 SL 7.5 BL	<u>Déchets de la restauration professionnelle</u> Les restaurants et entreprises assimilées ont la possibilité d'évacuer leurs déchets par le biais de la filière GastroVert. Les frais d'évacuation font l'objet d'une facturation.	<u>Déchets de cuisine</u> Les déchets de cuisine professionnelle (lavures) doivent être éliminés par l'intermédiaire de la SATOM (Gastrovert), avec une participation financière des entreprises (CHF 15.- pour le premier conteneur hebdomadaire, coût effectif pour les	

		conteneurs supplémentaires).	
3.2	<u>Taxe forfaitaire pour les particuliers</u> La Municipalité a opté pour une taxe à l'habitant. Elle permet une répartition homogène des frais résultant de la mise à disposition des infrastructures et de la logistique inhérente aux déchets. La taxe forfaitaire annuelle pour les habitants est fixée de la manière suivante : ☐ pour les ménages d'une personne CHF 100.-- TVA comprise ☐ pour les ménages de deux personnes CHF 180.-- TVA comprise ☐ pour les ménages de trois personnes CHF 260.-- TVA comprise ☐ pour les ménages de quatre personnes et plus CHF 340.-- TVA comprise On entend par personne les personnes physiques âgées de plus de 18 ans. La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due par trimestre entamé et est calculée au prorata temporis. Annuellement, et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.	<u>Taxe forfaitaire pour les particuliers</u> La Municipalité a opté pour une taxe à l'habitant. Elle permet une répartition homogène des frais résultant de la mise à disposition des infrastructures et de la logistique inhérente aux déchets. La taxe forfaitaire annuelle pour les habitants est fixée à CHF 90.-. On entend par habitant les personnes physiques âgées de plus de 18 ans. La situation au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due par trimestre entamé et est calculée au prorata temporis. Il est décidé d'inclure la TVA, pour tous les montants. Annuellement, et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.	Blonay applique un tarif dégressif. Ceci nous semble justifié. En effet, la mise à disposition des infrastructures ne dépend pas complètement du nombre d'occupant. <u>Avantage : Blonay</u>

3.3 BL 3.4 SL	<u>Taxes forfaitaires pour les résidences secondaires</u> La taxe de base sera calculée de la manière suivante : 1 résidence (= 1 logement) correspond au double de la taxe forfaitaire pour les particuliers (ménage d'une personne) selon art. 3.2 de la présente directive. (CHF 200.-) Les détenteurs de résidences secondaires sises sur le territoire communal et dont le domicile principal est à Blonay sont exonérés de la taxe forfaitaire pour les résidences secondaires.	<u>Résidences secondaires</u> Les propriétaires de résidences secondaires s'acquittent d'une taxe forfaitaire annuelle de CHF 200.-. Une dérogation, à hauteur de 50 %, peut être accordée aux résidences secondaires dont l'accès est rendu inaccessible en hiver (au-delà du secteur chemin du Chevalet – Creux-aux-Oies).	Pas de gratuité pour les résidences secondaires des habitants de la commune de Saint-Légier, contrairement à Blonay. En revanche, réduction pour les zones inaccessibles en hiver à Saint-Légier. <u>Avantage : Blonay</u>
3.3 LS 3.4 BL	<u>3.4.1 Classification des entreprises</u> Les entreprises inscrites au Registre du commerce ou auprès de la police du commerce, ainsi que les vignerons et agriculteurs, sont classés en deux catégories en fonction du volume de déchets qu'ils produisent et pour lesquels la Commune se charge de l'évacuation (art. 6, al. 1 du Règlement) : Catégorie A : par exemple bureau, petit artisanat, jusqu'à 5 EPT Catégorie B : par exemple, artisanat, restauration, hôtellerie, EMS, crèche-garderie <u>3.4.2 Détermination de la catégorie d'entreprise</u> Sur la base d'un questionnaire qu'elle adresse régulièrement aux entreprises et des renseignements que celles-ci lui transmettent, la Municipalité détermine à quelle catégorie chaque entreprise appartient.	<u>Taxes forfaitaires pour les entreprises</u> Par entreprise on entend « toute activité lucrative, quel que soient le nombre d'employés et le type d'activité ». Catégorie A : jusqu'à CHF 100.-- 5 EPT Catégorie B : dès 5 CHF 200.-- EPT Les entreprises font éliminer leurs déchets dus à leur activité spécifique (ou leurs déchets ménagers) par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales les entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire. Elles ont accès à la déchetterie pour les déchets recyclables en petites quantités. La taxe forfaitaire est facturée pour l'année entière.	Le système de taxes forfaitaires pour les entreprises de Saint-Légier nous semble plus clair et plus facile d'application. En outre, il est plus avantageux à Saint-Légier. <u>Avantage : Saint-Légier</u>

	Faible taux de déchets Catégorie A : par exemple, CHF 100.-- bureau, petit artisanat, jusqu'à 5 EPT Catégorie B : par exemple, CHF 200.-- à CHF 300.-- artisanat, restauration, hôtellerie, EMS, crèche- garderie, industrie	Fort taux de déchets CHF 300.-- CHF 500.-- à CHF 5'000.--	
	Les autres entreprises font éliminer les déchets dus à leur activité spécifique (ou leurs déchets ménagers) par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire. Elles ont accès à la déchetterie pour les déchets recyclables en petites quantités. La taxe forfaitaire est facturée pour l'année entière. Les entreprises multiples hébergées à une seule et même adresse et détenue par une même personne physique ne font l'objet que d'une seule taxation. Les sociétés qui ne possèdent qu'une adresse à Blonay et n'emploient pas de personnel sur la commune et dont l'activité commerciale et administrative est située sur le territoire d'une autre commune sont exemptées de la taxe sur les déchets des entreprises sur présentation du bordereau de taxe de la commune en question. Les sociétés sans aucune activité sont classées d'office dans la catégorie A, faible taux de déchets		

4.1	<u>Enfants en bas âge</u> La Municipalité accorde aux familles avec un nouveau-né une réduction de la taxe forfaitaire de CHF 80.- par année et par enfant jusqu'à l'âge de trois ans. La situation familiale au 1er janvier est déterminante pour l'octroi de la bonification. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la réduction est calculée par trimestre entamé et au prorata temporis par analogie avec l'art. 3.2. de présente directive.	<u>Enfants en bas âge</u> La Municipalité accorde aux parents avec un nouveau-né une réduction de la taxe forfaitaire de CHF 90.- par année et par enfant jusqu'à l'âge de trois ans, jusqu'à concurrence de la taxe forfaitaire due. La situation au 1er janvier est déterminante pour l'octroi de la bonification.	La réduction correspond à 100 % de la taxe forfaitaire pour les enfants jusqu'à trois ans à Saint-Légier et à 80 % de la taxe pour les enfants jusqu'à trois ans à Blonay. Sans justification particulière. <u>Avantage : Saint-Légier</u>
5.2	<u>Heures d'ouverture (dans la directive)</u> <u>Eté</u> Lundi-Mercredi 13.30-18.30 Jeudi 13.30-16.30 Vendredi 13.30-18.30 Samedi 09.00-17.00 <u>Hiver</u> Lundi-Vendredi 13.30-17.00 Samedi 09.00-17.00	<u>Heures d'ouverture (sur le site)</u> <u>Eté</u> Lundi fermé Mardi-Vendredi 14.00-19.00 Samedi 10.00-17.00 <u>Hiver</u> Lundi fermé Mardi-Vendredi 14.00-19.00 Samedi 10.00-17.00	Nous sommes d'avis que des horaires réguliers sont plus facilement compréhensibles et assimilables. <u>Avantage : Saint-Légier</u>

5.1 BL 5.5 SL	 Chaque ménage ou entreprise reçoit gratuitement une carte d'accès, ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes d'accès supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale au prix de CHF 10.-- l'unité.	<u>Cartes d'accès</u> Pour les habitants, résidents secondaires et entreprises de la commune une carte d'accès peut être délivrée. Elle est gratuite, moyennant un dépôt de CHF 30.- qui sera restitué lors du retour de la carte.	Dépôt de 30.—à Saint-Légier et pas de possibilité de 2 ^{ème} carte selon le règlement. Gratuité à Blonay et possibilité de 2 ^{ème} carte. <u>Avantage : Blonay</u>
5.2 BL 5.4 SL	<u>Identification</u> Les usagers de la déchetterie s'identifient au moyen de leur carte d'accès	<u>Identification</u> L'accès à la déchetterie est possible par l'usage d'une carte délivrée aux habitants et entreprises de la commune. Le responsable de la déchetterie peut demander aux usagers de s'identifier et veille à empêcher tout usage abusif des installations. Les habitants ne peuvent transmettre leur carte d'accès à un tiers. Sauf pour motif prépondérant (après demande à la Municipalité), ils sont présents lors de l'évacuation de leurs déchets (en particulier les déchets compostables).	Possibilité de se faire représenter à Blonay. (Paysagiste) <u>Avantage : Blonay</u>
5.7	<u>Pas de disposition particulière.</u> <u>Repris dans les points 7.1 à 7.9 de la directive.</u>	<u>Tarifs</u> Le désapprovisionnement des déchets en provenance des habitants et des entreprises de la commune (sauf déchets dus à leur activité spécifique) incombe à la commune qui en assume les frais. La commune peut prélever un émolument supplémentaire lorsque la quantité de déchets le justifie.	

5.8	<u>Pas de disposition particulière.</u> <u>Repris dans les points 7.1 à 7.9 de la directive.</u>	<u>Déchets en grande quantité</u> L'élimination des déchets issus de travaux importants (par exemple lors d'un changement de propriétaire, de transformations ou de l'octroi d'une dispense ou d'un permis de construire) est à la charge du détenteur et ces déchets sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement autorisé.	
5.9 SL 10.1 BL	<u>Contrôle</u> Le personnel communal assermenté est habilité à dénoncer toute infraction au règlement communal et à la présente directive (par exemple, sacs non taxés ou déchets recyclables déposés dans ou à côté d'un conteneur prévu pour l'élimination des sacs taxés, dépôts sauvages, accès non autorisé au centre de tri, déchets non acceptés au centre de tri, etc.).	<u>Personnel de surveillance</u> Le responsable du centre de tri a pour mission de surveiller, d'orienter et de contrôler. Il peut interdire l'accès aux personnes non autorisées, refuser le dépôt de déchets non conformes à la directive communale et dénoncer les contrevenants à l'autorité compétente. La carte d'accès peut être retirée.	Possibilité de retirer la carte d'accès à Saint-Légier, pas prévu à Blonay.

6 LS 9 BL	<u>Taxes spéciales pour prestations particulières</u> Les organisateurs de manifestations, à caractère privé ou public, sont responsables des déchets produits par celles-ci; ils en assument le coût. Lorsque ces manifestations ont lieu dans des locaux communaux, ils s'acquittent de la taxe au sac selon art. 3.1 de la présente directive. Les coûts relatifs à l'élimination des déchets triés sont compris dans la finance de location des locaux. Les organisateurs de manifestations sur le domaine public, susceptibles de produire des quantités importantes de déchets, se verront mettre à disposition une ou des bennes permettant le stockage. Les coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement facturés au prix coûtant. Toute autre prestation particulière que la Commune pourrait être amenée à fournir sera facturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.	<u>Manifestations</u> Les utilisateurs de locaux mis à disposition par la commune se conforment aux règlements d'utilisation des locaux concernés. Les organisateurs de manifestations conviennent avec la commune des conditions d'élimination des déchets, (conteneurs appropriés, sacs taxés, etc.). En principe, ils en assurent les coûts d'élimination.	

7 SL 10 BL	<u>Sanctions</u> Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du Règlement sur la gestion des déchets et à la présente directive est passible d'une amende. Les dispositions de la Loi sur les sentences municipales s'appliquent. <u>Montant des amendes fixées dans la directive</u>	<u>Sanctions</u> Le personnel communal assermenté est habilité à dénoncer toute infraction au règlement communal et à la présente directive (par exemple, sacs non taxés ou déchets recyclables déposés dans ou à côté d'un conteneur prévu pour l'élimination des sacs taxés, dépôts sauvages, accès non autorisé au centre de tri, déchets non acceptés au centre de tri, etc.).	

Objet	St-Légier	Blonay	Différence / Remarque
Date adoption Commune	25.11.2013	10.08.2009	
Date approbation Canton	20.12.2013	17.11.2009	
Forme règlement	16 pages + annexe 4 p.	15 pages + annexe 5 p.	
Structure et table des matières	identique		
I. Dispositions générales			
Art. 1	identique		-
Art. 2 Planification	Réf. DIRNA	Réf. SESA	-
Art. 3	similaire		-
Art. 4	identique		
Art. 5	identique		
II. Equipement public			
Art. 6 Définition	similaire		
Art. 7 - 9	identique		
III. Equipement privé			
Art. 10 Définition	Identique		
Art. 11 Propriété	La Municipalité peut autoriser ou obliger un propriétaire à recevoir dans ses canalisations ou autres ouvrages destinés à l'évacuation des eaux, pour autant que leur capacité le permette et moyennant juste indemnité à charge des bénéficiaires, les eaux usées et/ou eaux claires d'autres biens-fonds ou immeubles	Le propriétaire dont l'équipement privé doit emprunter le fond d'un tiers à ses frais les droits de passage ou autres servitudes nécessaires à son aménagement et à son entretien. ... exceptionnellement la Municipalité peut obliger un propriétaire d'un embranchement à recevoir dans sa canalisation, pour autant que le débit le permette, les eaux usées et/ou les eaux claires d'autres immeubles.	insignifiant
Art. 11 - 15	similaires		
Art. 16 Contrôle municipal	Les ouvrages de rétention et de prétraitement, les installations d'infiltration et les dépotoirs, ainsi que tous les ouvrages similaires font l'objet d'un contrôle et d'un entretien périodique, à charge du propriétaire. La Municipalité peut exiger en tout temps la preuve du bon fonctionnement de l'ouvrage		insignifiant
Art. 17 - 18	identiques		
IV. Procédure d'autorisation			
Art. 19 - 25	identiques		

Objet		St-Légier	Blonay	Différence / Remarque
V. Prescriptions techniques				
Art. 26-27		identiques		
Art. 28			Les chambres de visite qui se situent sur la chaussée seront pourvues d'un regard en fonte avec cadre en béton d'un type agréé par la Municipalité (10 to/roue)	Insignifiant
Art. 29-35		identiques		
Art. 36 Ateliers de réparation des véhicules, carrosseries, places de lavage		Les prescriptions du Département (DIRNA) en matière de mesures d'assainissement, ainsi que les art. 20 et 31 sont applicables		insignifiant
Garages privés, parkings (Art. 37-39 pour Blonay, resp. 37 +37 bis pour St-Légier)		Précisions pour garages avec ou sans grille ; Précisions pour surfaces perméables vs. étanches ; précisions pour places de lavage	Précisions pour chantiers	Précisions diverses, mais pas de contradiction fondamentale
Art. 38-39- St-Lé Art. 40-41 Blonay		identiques		-
Art. 40 St-Lé Art. 42 Blonay Déversements interdits		similaires (liste de produits légèrement différents)		Précisions diverses, mais pas de contradiction fondamentale
VI. Taxes				
St-Légier	Blonay			
Art. 41	Art. 43	Dispositions générales		
		Evacuation communale		
		1) Taxes initiales ou complémentaires de raccordement (EC/EU) au système d'assainissement (Réf. Art. 42)	1) Taxe unique de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées et/ou claires (Réf. Art. 44)	-
		2) Taxes annuelles différenciées (EC/EU) pour l'utilisation du système d'évacuation et le traitement des eaux (Réf. Art. 43)	2) Taxe annuelle d'utilisation (Réf. Art. 45)	-
		Epuration intercommunale : identiques (Réf. SIGE)		-
Art. 42	Art. 44	Taxe unique de raccordement EC/EU		
		En cas de transformation, agrandissement ou de reconstruction d'un bien-fonds aménagé déjà raccordé au système d'assainissement, des taxes complémentaires sont perçues aux conditions de l'annexe.	Aucune nouvelle taxe unique n'est perçue n cas d'agrandissement ou de transformation.	À uniformiser
Art. 43	Art. 45	Taxes annuelles différenciées EC/EU		
		similaires		-
Art. 44	Art. 46	Bâtiments isolés - installations particulières		
		similaires		-

Objet		St-Légier	Blonay	Différence / Remarque
Art. 45	Art. 47	Affectation - comptabilité		
		Constitution de réserves	affecté	-
Art. 46	Art. 48	Exigibilité des taxes		
		La Municipalité peut déléguer la perception de la taxe d'utilisation à un tiers, selon des modalités convenus entre la Municipalité et le tiers et communiquées au Conseil communal		-
Art. 47	Art. 49	Hypothèque légale		
		Réf. Art. 87-89 du Code de droit privé judiciaire du 12.01.2010	Réf. Art. 180-190 CC	-
Art. 48	-	Compétences		
		La Municipalité est compétente pour établir le tarif des taxes et des émoluments perçus dans le cadre de l'application du présent règlement	?	-
Art. 49	Art. 50	Exécution forcée		
		identique		-
Art. 50	Art. 51	Infractions		
		Réf. Loi sur les contraventions + réserve sur les lois cantonales et fédérales	Réf. Code pénal et LEaux + loi sur les contraventions	-
Art. 51-52	Art. 52-54	Poursuites des infractions/Recours/Dispositions transitoires		
		similaires		
Art. 53	Art. 55	Entrée en vigueur		
		01.01.2014	01.01.2010	-
ANNEXE				
St-Légier	Blonay			
Art. 1		Champ d'application		
		Identiques		
Art. 2	Art. 2	Taxe initiales de raccordement différenciées EC/EU	Taxe unique de raccordement	
		- EU : 110.- CHF / unité de raccordement selon SSIGE - EC : 40.- CHF / m2 de surface imperméabilisée	EU : taxe différenciée selon zone en CHF / m2 de surface cadastrale du bien-fonds : (6.- CHF – 23.- CHF/m2 selon zone)	À uniformiser

Objet		St-Légier	Blonay	Différence / Remarque
Art. 3	Art. 3	Taxe annuelle d'utilisation	Taxes EU et EC	
		EU : part fixe annuelle selon diamètre du compteur principal (Max. CHF 100.- – Max. 1'200.- selon diamètre ; dans les faits la facturation est inférieure au max. indiqué dans le règlement ; par ex CHF 60.- pour un diam. 20) + part variable de Max. 1.00 CHF/m3 d'eau consommée (dans les faits la facturation est inférieure au max. indiqué dans le règlement ; par ex CHF .40 pour un rivé en maison individuelle EC : 1.00 CHF/m2 de surface imperméable	EU : part fixe annuelle selon diamètre du compteur principal (CHF 52.- – 207.-) + part variable de 0.38 CHF/m3 d'eau consommée EC : taxe différenciée selon zone en CHF / m2 de surface cadastrale du bien-fonds, différenciée selon zoe perméable ou non (sans vs. Avec infiltration) avec coefficient de pondération: (6.- CHF – 23.- CHF/m2 selon zone)	À uniformiser
Impacts financiers : taxe perçue				
	2017	464906.-	?	
	2016	448'877.-	?	
	2015	452'000.-	?	

Conclusion :

- Pas de différence notable au niveau du règlement
- Différences fondamentales qui nécessitent une uniformisation en matière de taxation